



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE

Règles à suivre pour l'utilisation des salles –ANNEXE 7

- Le locataire sera responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation de la salle.
- Toute musique doit se terminer au plus tard à une (1) heure du matin pour les locaux municipaux et vingt-quatre (24) heures pour les locaux scolaires. Il est important de respecter le voisinage en tout temps.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur. La cigarette électronique est également interdite à l'intérieur.
- Il est interdit d'afficher, coller ou fixer soit du papier, carton, ballons ou autres sur les murs, plafond, etc., par quelque moyen que ce soit, sinon ceux autorisés par la direction.
- Il est interdit d'utiliser quoi que ce soit pour rendre le plancher plus glissant lors de cours de danse ou soirée dansante.
- Il est interdit d'ouvrir les fenêtres lorsque le système de climatisation est en fonction.
- Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue, ni servie dans les lieux à moins qu'un permis ne soit délivré au nom du locataire, par la Régie des alcools du Québec.
- Le locataire a la responsabilité, à la fin de l'activité, de ramasser et de déposer tous ses déchets dans les poubelles (papiers, verres, nappes, incluant ceux qui sont sur le plancher), de laisser propres et en bon état la salle, vestiaire, cuisine et toilettes.
- Le locataire doit utiliser la salle selon les heures demandées pour la réservation.
- Il est important d'annuler les réservations qui ne seront pas utilisées afin d'éviter des coûts d'entretien ou de déplacement de la concierge, sous peine de refus pour les prochaines demandes ou de facturation des frais engendrés.
- Il est important de vérifier si le système d'alarme est bien armé lors de votre départ, si vous avez un problème, veuillez communiquer avec le responsable au 514-236-6613.
- La capacité maximal de participants dans les salles doit être respectée en tout temps, se référer « *Certificat de capacité de la salle louée* ».

